




Informations de base	
1999/0011(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Industrie automobile: règlements techniques mondiaux pour les véhicules à roues et pièces. Accord parallèle CEE/NU Modification 2012/0098(NLE) Subject 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE	Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	BODRATO Guido (PPE-DE)	01/09/1999
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI	Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	RETT	Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
Affaires économiques et financières ECOFIN		2241	2000-01-31	
Agriculture et pêche		2199	1999-07-19	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/01/1999	Publication de la proposition législative initiale	COM(1999)0027 	Résumé
15/07/1999	Publication de la proposition législative	10167/1999	Résumé
13/09/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/1999	Vote en commission		Résumé
25/11/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0079/1999	

14/12/1999	Débat en plénière		
15/12/1999	Décision du Parlement	T5-0157/1999	Résumé
31/01/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
31/01/2000	Fin de la procédure au Parlement		
10/02/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/0011(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Modifications et abrogations	Modification 2012/0098(NLE)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 133
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/12029

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0079/1999 JO C 194 11.07.2000, p. 0005	25/11/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0157/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0037-0110	15/12/1999	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		10167/1999	15/07/1999	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale		COM(1999)0027  JO C 087 29.03.1999, p. 0001	27/01/1999	Résumé

Informations complémentaires		

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2000/0125 JO L 035 10.02.2000, p. Résumé

Industrie automobile: règlements techniques mondiaux pour les véhicules à roues et pièces. Accord parallèle CEE/NU

1999/0011(AVC) - 31/01/2000 - Acte final

OBJECTIF: la décision vise l'approbation, au nom de la Communauté européenne, de l'accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues ("accord parallèle"). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: décision du Conseil 2000/125/CE. CONTENU: le Conseil a approuvé l'accord au nom de la Communauté.

Industrie automobile: règlements techniques mondiaux pour les véhicules à roues et pièces. Accord parallèle CEE/NU

1999/0011(AVC) - 15/07/1999 - Document de base législatif

Dans une version révisée de la proposition d'approbation de l'accord parallèle CEE/NU, le Conseil propose d'apporter des modifications d'ordre technique à la proposition antérieure présentée en janvier 1999 par la Commission européenne (notamment, en matière de règles de procédure et de base juridique relative au vote communautaire suite à l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam). Des modifications ont également été apportées en matière de d'information du Parlement européen sur les priorités du programme de travail et des travaux préparatoires de la CEE/NU (une nouvelle annexe III jointe au projet d'accord règle les domaines faisant l'objet d'une information du Parlement européen).

Industrie automobile: règlements techniques mondiaux pour les véhicules à roues et pièces. Accord parallèle CEE/NU

1999/0011(AVC) - 27/01/1999 - Proposition législative initiale

OBJECTIF: la proposition de décision vise l'approbation par la Communauté européenne, de l'accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues ("accord parallèle"). CONTENU: les règlements techniques applicables au secteur des véhicules à moteur font actuellement l'objet d'une harmonisation internationale dans le cadre de l'accord révisé CEE/NU de 1958 concernant l'adoption d'exigences techniques uniformes pour les véhicules à roues, leurs équipements et pièces et les conditions de la reconnaissance mutuelle des réceptions octroyées sur la base de ces exigences. L'accord parallèle, qui fonctionne sous les auspices de la CEE/NU, porte sur l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés ou utilisés sur des véhicules à roues. Sa portée est la même que celle de l'accord de 1958 en ce qui concerne les questions à régler et il fonctionnera en parallèle. L'accord introduit un système permettant l'inscription de règlements techniques mondiaux de ce type à un recueil mondial grâce à un vote de consensus entre les parties contractantes présentes et participant au vote. L'objectif est d'en arriver à des règlements assurant un niveau élevé de sécurité, de protection de l'environnement, de rendement énergétique et de protection contre le vol. L'accord crée également un cadre permettant d'inscrire des règlements nationaux et régionaux dans un recueil des règlements techniques admissibles, après un vote favorable d'un tiers des parties contractantes. Ces règlements admissibles sont utilisés comme base pour l'élaboration de règlements techniques mondiaux harmonisés. La Commission propose l'approbation par la Communauté de cet accord qui entrera en vigueur le 26/10/1999 si huit pays ou organisations d'intégration économique et régionales, parmi lesquels doivent obligatoirement compter les USA, le Japon ou la Communauté, sont devenus parties contractantes d'ici là. A partir de cette date, les parties pourront commencer à établir des règlements techniques mondiaux. Il est donc essentiel que la Communauté approuve l'accord parallèle avant qu'il n'entre en vigueur.

Industrie automobile: règlements techniques mondiaux pour les véhicules à roues et pièces. Accord parallèle CEE/NU

1999/0011(AVC) - 15/12/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Guido BODRATO (PPE-DE, I), le Parlement européen donne son avis conforme sur la conclusion de l'accord parallèle.